



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public et restriction de stationnement Grande Rue
le mardi 31 mars et le mercredi 1^{er} avril 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 mars 2026 de Monsieur GOUESNARD Arnaud tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal Grande Rue en vue de l'installation de la boutique « La récré gourmande »,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser les opérations sus-citées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser deux places de stationnement devant le n°126 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement aux véhicules nécessaires à l'installation du magasin. L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 31 mars 2026 à 12h au mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand